

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2026**



DATE DE CONVOCATION : 7/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 20/05/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	25	4	29	0
LB/TD N° 2026/50	CONSTITUTION DE LA COMMISSION SPORT				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, François BELHOMME, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Alexandra DUFAU
- Béatrice BONVIN-GALLAS, pouvoir à François BELHOMME
- Dominique BONNET, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Vu la délibération n° 2026/06 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de constituer une commission sports en raison du renouvellement des conseillers municipaux lors des élections du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire propose la constitution de la commission sport comme suit :



Sport	
1	Vice-Président : M. Ozan ERGIN
2	M. Abdoul THIAM
3	M. Gildas SERVIERES
4	M. Sébastien BAUDOIN
5	Mme Adelina BOUILLY
6	Mme Armelle THÉRON-CAPLAIN

Une seule liste ayant été présentée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission sport comme susvisée.

Secrétaire de séance

Sébastien Baudoin

Fait et délibéré à Épernon,

le 18 mai 2026

Le Maire,

Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.